

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 14 mars 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 7 mars 2024  
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - M. TESSIER P. - Mmes - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2024.4 – Modification de l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité délibération 2019.85 du 14 novembre 2019.**

La loi de modernisation de la Fonction Publique, loi n°2007-148 du 2 février 2007 ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents.

Pour la **fonction publique territoriale**, l'application de ce dispositif découle du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Sont concernés, les contrats ou règlements offrant des garanties de protection sociale complémentaire (mutuelle, prévoyance).

En application de l'article 25 du décret du 8 novembre 2011, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la cotisation.

Pour rappel, les membres du conseil municipal ont par délibération du 14 novembre 2019, décidé d'adhérer à la convention de participation pour les risques « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE. Le montant de la participation de la collectivité a été fixé à 11,22 € bruts par agent, sur la base d'un temps complet. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Modifiée par la lettre-avenant applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ci-dessous :

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITÉ DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIB + NBI si DT / IJ :	90 %	90 %	90 %	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RIN si DT / IJ	0 %	90 %	90 %	90 %	0 %	90 %	90 %	90 %
	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %	0 %	90 %	0 %
	0 %	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %	0 %	90 %
Taux de cotisation								
TAUX TTC :	0.69 %	0.85 %	0.88 %	0.87 %	0.86 %	1.04 %	1.09 %	1.08 %
GARANTIES FACULTATIVES								
Bases de cotisations	TIB + NBI							

	Invalidité permanente	Perte de retraite	Décès et PTIA
	Rente Mensuelle	Rente mensuelle viagère	Capital
Taux de prestation :	90 % TIN + NBIN	90 % de la perte de la retraite	100 % TIN + NBIN annuel
Taux TTC :	0.59 %	0.29 %	0.28 %

Face à l'inflation, occasionnant une baisse du pouvoir d'achat des agents, il est proposé à l'assemblée d'augmenter la participation employeur du montant de la cotisation dû par l'agent à hauteur de 50%.

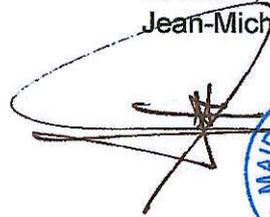
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** le montant de la participation de la collectivité à 50% de la cotisation mensuelle due par l'agent,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**VOTE :                    POUR : 25                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ



MAIRE DE SOULLANS  
VENDEE